

**Compte-rendu**

**Séance du 18 novembre 2015**

*Le dix-huit novembre deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 novembre 2015, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.*

**Etaient présents** : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme LEBRETON, M. BIGOT, Mme ROUTIER, M. THOUIN, Mme LEPLÉ, M. HAUTON, M. SAUQUES, Mme PIERRE dit FORTIER, Mme GOMEZ, M. LAURENT, Mme LIARD, M. BOUÉ, M. HAREL, Mme NOËL, M. BEQUET, M. PINHO, Mme MORIN, Mme GAUDEMER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, M. GOURDEL, M. MIFTAH.

**Etaient absents et excusés** : Mme DEPIEDS, Mme BERTOLIN (Pouvoir à M. ROMAIN), M. MONNIER.

**Secrétaire de séance** : M. BEQUET.

**1°) EAU ET ASSAINISSEMENT : RPQS 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les rapports 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (consultables en mairie), charge Monsieur le Maire de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et décide de mettre en ligne les rapports validés sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**2°) ASSAINISSEMENT : CONTROLE DES INSTALLATIONS EN CAS DE MUTATIONS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de la mutation d'un bien immobilier raccordé ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement, à l'exception des habitations contrôlées il y a moins de dix ans et de mettre à la charge du propriétaire ce contrôle de conformité à l'occasion de mutation immobilière qui peut être réalisé par tout contrôleur agréé.

**3°) PATRIMOINE : ACQUISITION DE PARCELLES A LA STE PARTELIOS HABITAT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abandonner la faculté de réméré telle que prévue par l'acte authentique du 8 octobre 2008 et de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la société PARTELIOS HABITAT.

**4°) PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager les travaux de conservation de décor peint sur bois et la sécurisation de sculpture en bois Polychrome situés à l'Eglise du Pont de Vie pour un montant total HT de 1 515€ soit 1 650 € TTC, de solliciter l'aide financière du Département de l'Orne à hauteur de 80% du coût hors taxe du projet, de charger Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les actes afférents à ladite demande de subvention et d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux sur le budget 2016.

**5°) HABITAT SOCIAL : PARTICIPATION FINANCIERE A ORNE HABITAT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à Orne Habitat une participation financière à hauteur de 5% du coût hors taxe du projet de réhabilitation des 101 logements situés aux « Prés Gâteaux » à Vimoutiers, dans la limite d'un montant plafond de 121 615 €, de recalculer le montant de la participation communale au coût de revient définitif, et ce, uniquement en cas de baisse du coût définitif, de verser ladite participation sur une durée de 8 ans, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente au versement de ladite participation et d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux sur le budget 2016.

## **6°) EDUCATION : PARTICIPATION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement au voyage de ski organisé par le collège de Vimoutiers du 10 au 16 janvier 2016, de fixer la participation de la commune à 6 € par jour et par enfant vimonastérien, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de cette participation sur présentation de justificatifs du collège de Vimoutiers et d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux sur le budget 2016

## **7°) FINANCES : EXONERATION EXCEPTIONNELLES DES CHARGES LOCATIVES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer exceptionnellement d'un mois, les titulaires d'un bail de logement privé dans les bâtiments dits « la Varende » et « Charles Perrault » des charges locatives et ce, en contrepartie du service non rendu de chauffage durant le mois d'octobre, pour un montant total de 632,94 €, de charger Monsieur le Maire à appliquer cette exonération par décision individuelle pour chaque locataire concerné et en application du contrat de bail les concernant et de solliciter la société IDEX pour le remboursement à la commune du montant exonéré, soit 632,94 €.

## **8°) FINANCES : MISE EN DEBET DU TRESORIER MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un titre de perception pour le montant du débet prononcé à l'encontre de Mme DUPERREY, soit 2 808,08 € à l'article 7788 et d'émettre un mandat à l'article 678 pour la somme de 2 314, 58 € correspondant au solde du débet.

## **9°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°3 suivante du budget général :

Dépenses d'investissement	BP 2015	Modifications proposées	BP + DM 2015
Opération 0012/2183/12 Informatique	3 000,00 €	+ 7 000,00 €	10 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	18 000,00 €	- 7 000,00 €	11 000,00 €
	21 000,00 €	0 €	21 000,00 €

## **10°) COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Pays du camembert et de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Présidente de la communauté de communes.

## **11°) COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal du 12 octobre 2015 et de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Préfet du département.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de l'article L 2221-22 du C.G.C.T.

Séance levée à 22 h 40

VILLE DE VIMOUTIERS

-Loi du 2 mars 1982

Acte publié le 20 novembre 2015

Acte notifié le